Bouillargues
en costières

Salle Polyvalente

« La Bergerie »

Bouillargues (30)

PHASE 2 : Travaux de mise aux normes accessibilité

LOT N° 04 – CARRELAGE FAÏENCES

cln
ARCHITECTURE

DCE 16 OCTOBRE 2026
DCE 27 OCTOBRE 2026 – SUITE RICT

SOMMAIRE

1 - GENERALITES 3

1.1 CONNAISSANCE DU DESCRIPTIF 3
1.2 TEXTES DE REFERENCE 3
1.3 MISE EN OEUVRE ET PROTECTIONS 3
1.4 ORIGINE DES MATERIAUX 4
1.5 EXIGENCES PARTICULIERES 4
1.5.1 CLASSEMENT UPEC 4
1.5.2 APPROVISIONNEMENT 4
1.6 COORDINATION DES TRAVAUX 4
1.7 PLANS D'EXECUTION ET P.V. D'ESSAIS 5
1.8 ECHANTILLONS D'OUVRAGES OU DE MATERIAUX 5
1.9 NETTOYAGE DE CHANTIER 5

2 - DESCRIPTION DES OUVRAGES 5

2.1 TRAVAUX DE DEPOSE 6
2.2 PREPARATION DES SUPPORTS / RAGREAGE 6
2.3 CHAPES ET FORMES DE PENTE 7
2.4 ETANCHEITE SOUS CARRELAGE 7
2.5 CARRELAGE DE SOL – POSE COLLÉE 8
2.6 PLINTHE CARRELAGE 9
2.7 FAIENCES 9
2.8 SPEC SOUS FAIENCE 10
2.9 JOINTS - BARRE DE SEUIL- FINITION 10
2.10 TAPIS BROSSE 11
2.11 CARRELAGE DE LA CABINE ASCENSEUR 11
2.12 OUVRAGES REGLEMENTAIRES 12
2.12.1 PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE - REMPLACEMENT DU CARRELAGE EXISTANT 13
2.12.2 VARIANTE – FAÏENCE PETIT FORMAT : 13

1 - GENERALITES

1.1 CONNAISSANCE DU DESCRIPTIF

L'entrepreneur du présent lot devra prendre connaissance de l'ensemble des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises et notamment des plans, détails, CCTP des autres corps d'état et du Lot n°00 – Observations Générales.
Outre les prescriptions particulières du présent CCTP, il devra se conformer aux prescriptions générales applicables à l'ensemble des corps d'état.
L'entreprise est réputée avoir pris connaissance des prestations des autres lots pouvant avoir une incidence sur ses propres ouvrages et devra prévoir toutes les sujétions nécessaires à leur parfaite coordination.

1.2 TEXTES DE REFERENCE

Lors de la réalisation des travaux, l'entrepreneur devra se conformer aux lois, règlements, normes, DTU, règles professionnelles et prescriptions techniques en vigueur à la date de la consultation, et notamment :

- NF DTU 26.2 – Chapes et dalles à base de liants hydrauliques ;
- NF DTU 52.1 – Revêtements de sols scellés ;
- NF DTU 52.2 – Pose collée des revêtements céramiques et assimilés – Pierres naturelles ;
- normes et règles professionnelles applicables aux systèmes de protection à l'eau sous carrelage et aux ouvrages réalisés dans les locaux humides ;
- normes NF et NF EN applicables aux carreaux céramiques, colles, mortiers de jointoiement et produits associés ;
- prescriptions de classement UPEC applicables à la destination des locaux ;
- avis techniques, DTA et prescriptions de mise en œuvre des fabricants des produits et systèmes retenus ;
- réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées dans les ERP ;
- Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Code du Travail ;
- règlement sanitaire départemental ;
- prescriptions du Bureau de Contrôle et du coordonnateur SPS applicables aux ouvrages du présent lot.

Les produits et systèmes mis en œuvre devront être compatibles entre eux et avec la nature des supports existants ou neufs.

Cette liste n'est pas limitative. L'entreprise devra respecter l'ensemble des textes et prescriptions réglementaires applicables à ses ouvrages et en vigueur à la date de la consultation.

1.3 MISE EN OEUVRE ET PROTECTIONS

L'entrepreneur du présent lot devra prévoir pour l'ensemble de ses ouvrages :

- les fournitures, transports, manutentions, façonnages et poses nécessaires ;
- la vérification des niveaux, aplombs et états des supports avant toute intervention ;
- les implantations et repérages nécessaires ;
- les coupes, ajustements, percements et raccords nécessaires à la parfaite finition des ouvrages ;
- la préparation et le nettoyage des supports avant mise en œuvre ;
- la protection des ouvrages existants conservés pendant toute la durée de son intervention ;
- la protection de ses propres ouvrages jusqu'à la réception des travaux ;
- le nettoyage après pose et en fin d'intervention ;
- le tri, l'évacuation et le traitement de l'ensemble des gravats, chutes, emballages et déchets provenant de ses travaux, conformément aux dispositions du Lot n°00 – Observations Générales.

Les coupes et raccords au droit des huisseries, appareils sanitaires, siphons de sol, canalisations, traversées, seuils et ouvrages des autres corps d'état devront être particulièrement soignés.
L'entreprise restera responsable de la qualité et de la protection de ses matériaux et ouvrages jusqu'à la réception.
Tout ouvrage détérioré, taché, rayé, épaufré ou présentant un défaut de mise en œuvre sera remplacé ou repris aux frais de l'entreprise.
Les revêtements terminés devront être protégés contre les circulations et interventions des autres corps d'état aussi longtemps que nécessaire.

1.4 ORIGINE DES MATERIAUX

Tous les matériaux, produits et accessoires mis en œuvre seront neufs, de première qualité, exempts de défauts visibles ou cachés et adaptés à la destination des locaux.
La nature et la mise en œuvre des matériaux devront répondre aux exigences du présent CCTP ainsi qu'aux normes et réglementations en vigueur.

Avant toute commande, l'entreprise devra soumettre à l'approbation de la Maîtrise d'Œuvre :
- les fiches techniques des carrelages, faïences et produits associés ;
- les caractéristiques et classements correspondant à leur destination, notamment UPEC et résistance à la glissance lorsque ceux-ci sont requis ;
- les fiches techniques des colles, mortiers de jointoiement, systèmes de protection à l'eau sous carrelage et produits de préparation des supports ;
- les teintes, aspects et finitions proposés ;
- les échantillons demandés par la Maîtrise d'Œuvre.

Les produits constituant un même système devront être compatibles entre eux et avec les supports existants ou neufs.
Aucun matériau ne pourra être mis en œuvre avant validation par la Maîtrise d'Œuvre.
Tout matériau présentant des défauts, épaufrures, différences anormales de teinte, défauts de planéité ou toute autre non-conformité sera refusé et remplacé aux frais de l'entreprise.
Le choix définitif des carrelages et faïences sera effectué par la Maîtrise d'Œuvre sur présentation d'échantillons.

1.5 EXIGENCES PARTICULIERES

1.5.1 CLASSEMENT UPEC

Les revêtements de sol mis en œuvre devront présenter un classement UPEC adapté à la destination et à l'usage des locaux concernés, conformément au classement UPEC des locaux en vigueur.
L'entreprise devra vérifier, avant toute commande, l'adéquation du classement du revêtement proposé avec les sollicitations du local dans lequel il est destiné à être mis en œuvre.
Les justificatifs et fiches techniques correspondants seront transmis à la Maîtrise d'Œuvre pour validation avant commande.
En cas de classement différent suivant les locaux, le revêtement retenu devra satisfaire au classement le plus contraignant de la zone concernée.

1.5.2 APPROVISIONNEMENT

L'entreprise devra prévoir ses approvisionnements en quantité suffisante pour assurer la parfaite exécution de ses ouvrages, en tenant compte des coupes, chutes et pertes liées à la mise en œuvre.
Les carreaux destinés à une même zone devront provenir d'un même lot de fabrication, afin d'éviter toute différence sensible de teinte, nuance, calibre ou aspect.
L'entreprise devra prévoir, en complément des quantités nécessaires aux travaux, la fourniture d'un stock de carreaux de remplacement correspondant aux carrelages et faïences mis en œuvre.
Ce stock sera remis au Maître d'Ouvrage à la réception des travaux, dans les emballages d'origine clairement identifiés par référence et localisation.

1.6 COORDINATION DES TRAVAUX

L'entreprise devra assurer la coordination de ses travaux avec l'ensemble des corps d'état concernés et prendre connaissance des plans et CCTP des autres lots avant toute intervention.
Elle devra notamment se coordonner avec les lots Maçonnerie, Cloisons, Menuiseries, Plomberie et Électricité pour les niveaux finis, réservations, seuils, appareils sanitaires, receveurs de douche, siphons, canalisations et ouvrages traversant ou venant au contact des revêtements.

Avant exécution, l'entreprise vérifiera les niveaux des supports existants et neufs ainsi que les épaisseurs nécessaires à la réalisation de ses ouvrages, afin d'assurer la continuité des niveaux finis et la parfaite compatibilité avec les ouvrages adjacents.
Une attention particulière sera portée aux raccords entre carrelages existants conservés et carrelages neufs, notamment au droit des modifications de cloisons, des sanitaires et des seuils. Les raccords devront être réalisés sans ressaut incompatible avec les règles d'accessibilité.
Au droit des receveurs de douche du R+1, le présent lot devra se coordonner avec le Lot n°06 – Plomberie Sanitaire CVC pour les niveaux et raccords périphériques.
La fourniture et la pose des siphons, bondes et canalisations d'évacuation, ainsi que les percements, carottages et réservations nécessaires dans les planchers existants à leur mise en place et à leur raccordement, sont à la charge du Lot n°06 – Plomberie Sanitaire CVC.
Le présent lot devra les découpes, ajustements et raccords de finition de ses revêtements au droit de ces ouvrages.
Toute incompatibilité constatée devra être signalée à la Maîtrise d'Œuvre avant exécution. Aucune plus-value ne pourra être réclamée pour des travaux de reprise résultant d'un défaut de coordination imputable à l'entreprise.

1.7 PLANS D'EXECUTION ET P.V. D'ESSAIS

L'entreprise titulaire du présent lot devra établir les plans d'exécution. Elle constituera dès sa désignation par le maître de l'ouvrage, un dossier rassemblant un ensemble complet des plans des différents ensembles, des différents détails et coupes nécessaires à leur compréhension, les notes de calculs, les documentations, etc... concernant les systèmes et procédés utilisés et les fournitures proposées, qu'elle devra soumettre à l'agrément du maître d'œuvre et du bureau de contrôle.

Le présent lot devra, avant exécution des travaux, avoir reçu l'accord de la Maîtrise d'Œuvre sur le calepinage et l'appareillage des carrelages et faïences pour chaque local concerné.

- P.V. d'essais :
- Le présent lot devra fournir les attestations des fournisseurs concernant :
- Les P.V. d'essais
- Classement UPEC
- Non-gélivité pour extérieur
- Classement 1er choix obligatoire.

1.8 ECHANTILLONS D'OUVRAGES OU DE MATERIAUX

L'entrepreneur devra fournir dans le délai qui lui sera fixé par l'architecte, des modèles réduits ou échantillons des fournitures et matériaux devant être utilisés ou mis en œuvre sur le chantier.
Tous les ouvrages mis en place non conformes aux échantillons ou modèles acceptés, seront déposés par l'entreprise à ses frais, risques et périls sans qu'elle puisse de ce fait réclamer aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

1.9 NETTOYAGE DE CHANTIER

Pendant la durée du chantier, l'entreprise titulaire du présent lot devra le nettoyage et l'évacuation des gravois, des chutes, des emballages et des déchets divers provenant de ses ouvrages mis en œuvre sur le chantier.
L'entreprise n'aura pas l'autorisation de stocker ses gravois dans n'importe quel endroit du chantier, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Elle devra le nettoyage et l'évacuation de l'ensemble de ses déchets, ainsi que le nettoyage de toutes les salissures, projections, taches … qu'elle peut avoir occasionné pendant l'exécution des travaux. Ce nettoyage sera réalisé à l'avancement des travaux, par zone, niveaux ou locaux selon le cas, ou sur simple demande du Maître d'œuvre.
En cas de non-respect de cette clause de nettoyage, le Maître d'œuvre a la possibilité, aux frais de l'entreprise défaillante, de commander ce nettoyage auprès d'une entreprise spécialisée, le coût de son (ou ses) intervention(s) sera à la charge de l'entreprise du présent lot.

2 - DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.1 TRAVAUX DE DEPOSE

Le présent lot devra l'ensemble des travaux de dépose des revêtements de sols et murs relevant de sa prestation, suivant plans DCE et indications de la Maîtrise d'Œuvre.

Les travaux comprendront notamment :
- la dépose des carrelages, faïences et plinthes existants dans les zones concernées par les travaux ;
- la dépose des colles, mortiers et produits de pose restant sur les supports ;
- les découpes préalables, sciages et déposes soignées nécessaires au droit des ouvrages conservés ;
- la protection des carrelages et revêtements existants maintenus en place ;
- la préparation du support après dépose en vue de la pose du nouveau revêtement ;
- le tri, chargement et évacuation des gravats et déchets provenant des travaux du présent lot.

Dans les zones du RDC recevant un carrelage neuf, le carrelage existant sera préalablement déposé afin de permettre la pose du nouveau revêtement en conservant le niveau fini existant. Compris élimination des résidus de colle ou mortier de pose et préparation du support.
Au droit des limites avec les carrelages existants conservés, la dépose sera réalisée après sciage ou disquage préalable, afin d'obtenir une rive nette et de ne pas détériorer les carreaux maintenus en place.
Palier / dégagement R+1 : dépose soignée du revêtement de sol souple existant afin de permettre la conservation du carrelage existant situé en dessous. Compris grattage et/ou enlèvement mécanique des résidus de colle, ponçage adapté, nettoyage et toutes sujétions nécessaires pour retrouver un carrelage propre et homogène destiné à rester apparent en finition.

Localisation des déposes de carrelage existant :
- RDC – zone 01 Vestiaire et pièce mitoyenne avec évier ;
- RDC – zone 02 WC extérieurs ;
- R+1 – zone 03 Sanitaires + vestiaire, dans les zones concernées par la réalisation des nouveaux revêtements ;
- toutes zones ponctuelles nécessaires aux raccords avec les ouvrages neufs, suivant plans DCE.

Localisation de la dépose du sol souple :
- R+1 – Palier / dégagement, avec conservation et remise en état du carrelage existant sous-jacent.

2.2 PREPARATION DES SUPPORTS / RAGREAGE

Avant toute mise en œuvre des revêtements, l'entreprise devra procéder à la reconnaissance et au contrôle des supports existants ou neufs destinés à recevoir ses ouvrages.

Les supports devront être propres, sains, secs, cohésifs, plans et compatibles avec les systèmes de pose prévus.
Le présent lot devra toutes les préparations nécessaires à la parfaite réalisation de ses ouvrages, comprenant notamment :
- nettoyage, dépoussiérage et dégraissage des supports ;
- grattage et élimination des résidus de colle, mortier ou produits incompatibles avec la nouvelle pose ;
- reprises ponctuelles des supports après dépose des revêtements existants ;
- rebouchage des défauts superficiels, trous et petites épaufrures ;
- application des primaires d'adhérence nécessaires ;
- ragréages localisés et reprises de planéité nécessaires à la pose des nouveaux revêtements ;
- toutes sujétions de préparation imposées par le système de pose et les prescriptions des fabricants.

Les ragréages seront de nature et d'épaisseur adaptées au support, au local concerné et au revêtement prévu.
L'entreprise devra tenir compte des niveaux finis existants conservés, notamment au droit des seuils, dégagements et sanitaires, afin d'assurer des raccords soignés et de ne créer aucun ressaut incompatible avec les exigences d'accessibilité.
Les reprises importantes relevant de la structure ou nécessitant une intervention sur les ouvrages de gros œuvre ne sont pas comprises dans le présent article et devront être signalées à la Maîtrise d'Œuvre avant exécution.

2.3 CHAPES ET FORMES DE PENTE

Le présent lot devra la réalisation des chapes, formes de pente et adaptations de niveaux nécessaires à la pose des revêtements de sol carrelés prévus au projet.
Les ouvrages seront réalisés sur supports préalablement réceptionnés par l'entreprise et conformément aux prescriptions du NF DTU 26.2 et aux prescriptions des systèmes mis en œuvre.

La prestation comprendra notamment :
- contrôle préalable des supports, niveaux et réservations ;
- nettoyage et préparation des supports ;
- réalisation des chapes nécessaires à l'obtention des niveaux finis projetés ;
- réalisation des formes de pente vers les siphons de sol et caniveaux de douche ;
- réglage précis des niveaux au droit des évacuations ;
- réalisation des raccords avec les sols et ouvrages adjacents ;
- respect des épaisseurs nécessaires à la mise en œuvre du système d'étanchéité et du carrelage ;
- toutes sujétions de raccordement aux seuils et revêtements existants conservés ;
- toutes sujétions nécessaires à l'obtention d'un support plan, stable et compatible avec les revêtements prévus.

Dans les zones de douche, les formes de pente seront réalisées de manière à assurer l'écoulement complet des eaux vers les dispositifs d'évacuation, sans stagnation ni contre-pente.
Les niveaux, pentes et épaisseurs seront déterminés en coordination avec le Lot n°06 – Plomberie Sanitaire CVC, notamment en fonction de l'implantation et du niveau des siphons et caniveaux.
Les siphons de sol, caniveaux de douche, évacuations et raccordements EU sont à la charge du Lot n°06 – Plomberie Sanitaire CVC. Le présent lot devra toutes les formes de pente, adaptations de niveaux et raccords nécessaires autour de ces équipements.
L'étanchéité sous carrelage est décrite à l'article 2.4 – Étanchéité sous carrelage et le revêtement carrelé à l'article 2.5 – Carrelage de sol – pose collée.

Localisation :
- R+1 – zone 03 WC PMR / douche PMR : réalisation de la chape et des formes de pente nécessaires vers le siphon de sol ;
- R+1 – zone 03 douches communes – Zone Sanitaires 03 : réalisation de la chape et des formes de pente vers les caniveaux de douche, destinées à recevoir le système d'étanchéité puis le carrelage ;
- Plus généralement, toutes adaptations ponctuelles de niveaux nécessaires à la réalisation des sols carrelés projetés suivant plans DCE.

2.4 ETANCHEITE SOUS CARRELAGE

Le présent lot devra la fourniture et la mise en œuvre d'un système d'étanchéité sous carrelage adapté aux locaux humides, sur l'ensemble des sols des zones de douche concernées.
Le système retenu devra être compatible avec la nature des supports, les formes de pente, le mortier-colle et le carrelage prévus et bénéficier des justificatifs techniques nécessaires pour l'usage considéré.

La prestation comprendra notamment :
- contrôle et préparation préalable des supports ;
- fourniture et application du primaire adapté ;
- fourniture et mise en œuvre du système d'étanchéité conformément aux prescriptions du fabricant ;
- traitement continu de l'ensemble des surfaces concernées ;
- réalisation des relevés d'étanchéité périphériques ;
- traitement des angles rentrants et sortants par bandes de renfort adaptées ;
- traitement des jonctions sol / parois ;
- traitement étanche de l'ensemble des traversées, pénétrations et points singuliers ;
- raccordement étanche au droit des siphons de sol et caniveaux de douche ;
- traitement des raccords au droit des seuils et ouvrages adjacents ;

- toutes sujétions nécessaires à la parfaite continuité du système d'étanchéité avant pose du carrelage.

Une attention particulière sera portée au raccordement entre l'étanchéité et les caniveaux de douche, qui devront être compatibles avec le système d'étanchéité retenu.
Les siphons de sol, caniveaux, évacuations et raccordements EU sont à la charge du Lot n°06 – Plomberie Sanitaire CVC. Le présent lot devra leur parfaite intégration dans son complexe d'étanchéité et de carrelage.
L'entreprise devra coordonner son intervention avec le Lot n°06 afin de définir, avant réalisation des chapes et formes de pente, les implantations et niveaux définitifs des siphons et caniveaux.
La pose du carrelage ne pourra intervenir qu'après séchage et contrôle du système d'étanchéité conformément aux prescriptions du procédé retenu.

Localisation :
- R+1 – WC PMR / douche PMR : étanchéité du sol de la zone concernée, compris relevés périphériques et raccordement au siphon de sol ;
- R+1 – douches communes – Zone Sanitaires 03 : étanchéité complète des sols des douches, compris relevés périphériques et raccordement aux caniveaux ;
- plus généralement, toutes zones de douche carrelées prévues aux plans DCE.

2.5 CARRELAGE DE SOL – POSE COLLÉE

Fourniture et pose de carrelage de sol en grès cérame, format de base 60 × 60 cm, posé collé conformément aux prescriptions du NF DTU 52.2 et aux prescriptions du fabricant.
Le carrelage présentera un classement UPEC U3 P2 E3 C2 minimum, ainsi qu'une résistance à la glissance adaptée à la destination des locaux et, notamment dans les zones de douche, à une utilisation pieds nus en milieu humide.

La prestation comprendra notamment :
- contrôle préalable de l'état, de la planéité et des niveaux des supports ;
- préparation des supports avant pose ;
- fourniture et mise en œuvre du primaire éventuellement nécessaire ;
- fourniture et mise en œuvre du mortier-colle adapté au support, au système d'étanchéité et au carrelage retenu ;
- calepinage préalable des ouvrages ;
- pose droite, sauf indication contraire de la Maîtrise d'Œuvre ;
- double encollage lorsque requis par le format, le support ou les prescriptions du fabricant ;
- toutes coupes et adaptations nécessaires ;
- découpes et raccords soignés au droit des huisseries, seuils, appareils sanitaires, canalisations, siphons et caniveaux ;
- réalisation des joints entre carreaux, teinte au choix de la Maîtrise d'Œuvre ;
- joints périphériques et raccords nécessaires ;
- raccords soignés avec les carrelages existants conservés ;
- nettoyage et protection des ouvrages jusqu'à réception.
-

Dans les zones de douche du R+1, le carrelage sera posé sur le système d'étanchéité prévu à l'article 2.4 et devra suivre parfaitement les formes de pente réalisées conformément à l'article 2.3, de manière à assurer l'écoulement des eaux vers les siphons ou caniveaux, sans stagnation ni contre-pente.
Le calepinage, les découpes et, si nécessaire, le format des carreaux au droit des formes de pente seront adaptés afin d'obtenir une finition régulière et de respecter les pentes prévues. Le format 60 × 60 cm constitue le format de base des zones courantes ; l'entreprise devra prévoir les adaptations nécessaires dans les zones de douche lorsque les pentes et les raccordements aux évacuations ne permettent pas sa mise en œuvre dans de bonnes conditions.
Les siphons de sol, caniveaux de douche, évacuations et raccordements EU sont à la charge du Lot n°06 – Plomberie Sanitaire CVC. Le présent lot devra les découpes, ajustements, joints et finitions nécessaires à leur parfaite intégration dans le revêtement carrelé.
Au RDC, dans les zones où le carrelage existant est remplacé, celui-ci sera préalablement déposé conformément à l'article 2.1 afin de permettre la réalisation du nouveau revêtement au niveau fini des sols existants conservés, sans surépaisseur ni ressaut.
Les niveaux finis seront coordonnés avec les ouvrages adjacents et devront assurer la continuité des cheminements accessibles.

Le carrelage sera choisi par la Maîtrise d'Œuvre sur présentation d'échantillons avant commande.
Il sera retenu pour le chiffrage une provision de 40,00 € HT/m² pour la fourniture seule du carrelage, hors colle, joints, accessoires et pose. Le montant définitif de la fourniture sera ajusté sur justificatif en fonction du produit retenu par la Maîtrise d'Œuvre.

Localisation :
- RDC – sanitaires et WC concernés par la création ou le remplacement du carrelage, suivant plans DCE ;
- RDC – Zone Sanitaires 02 : WC et WC PMR, hors dégagement dont le carrelage existant est conservé ;
- R+1 – Zone Sanitaires 03 : WC et zones carrelées suivant plans DCE ;
- R+1 – WC PMR / douche PMR : sol carrelé sur forme de pente, avec raccordement au siphon de sol ;
- R+1 – douches communes : sols carrelés sur formes de pente, avec raccordement aux caniveaux de douche ;
- R+1 – Local EAS, en totalité.
- Raccords ponctuels nécessaires au droit des ouvrages modifiés ;
- Plus généralement, toutes zones repérées « carrelage à créer » sur les plans DCE.

2.6 PLINTHE CARRELAGE

Fourniture et pose de plinthes en grès cérame assorties au carrelage de sol, teinte et finition suivant choix de la Maîtrise d'Œuvre.
Les plinthes seront réalisées à partir d'éléments coordonnés à la gamme de carrelage retenue ou, à défaut, par découpe soignée des carreaux de sol.

La prestation comprendra notamment :
- préparation des supports ;
- pose collée au mortier-colle adapté ;
- coupes, ajustements et raccords ;
- traitement soigné des angles rentrants et sortants ;
- joints entre éléments en correspondance avec ceux du carrelage de sol autant que possible ;
- joint souple de finition en partie supérieure lorsque nécessaire ;
- raccords au droit des huisseries, équipements sanitaires et ouvrages adjacents ;
- toutes sujétions de parfaite finition.

La hauteur des plinthes sera de 8 cm, sauf indication contraire aux plans ou détails DCE.
Les plinthes ne seront pas mises en œuvre sur les parois recevant une faïence descendant jusqu'au sol, afin d'éviter tout double emploi.

Localisation :
- au droit des carrelages neufs du RDC, sur les parois ne recevant pas de faïence et hors zones prévues avec plinthes bois ;
- au droit des carrelages neufs du R+1, sur les parois ne recevant pas de faïence ;
- suivant plans DCE et détails architecte

2.7 FAIENCES

Fourniture et pose de revêtement mural en carreaux de faïence, teinte et aspect suivant choix de la Maîtrise d'Œuvre sur présentation d'échantillons.
Solution de base :
Faïence de format 20 × 40 cm, pose droite, joints alignés horizontalement et verticalement. Teinte et finition au choix de la Maîtrise d'Œuvre.
La pose sera réalisée collée, sur supports préalablement préparés et compatibles avec le revêtement prévu, conformément aux prescriptions du NF DTU 52.2 et du fabricant.

La prestation comprendra notamment :
- contrôle et réception des supports ;
- préparation, nettoyage et dépoussiérage des supports ;
- primaire adapté si nécessaire ;

- fourniture et mise en œuvre du mortier-colle adapté au support et à l'exposition à l'eau ;
- pose collée des carreaux ;
- établissement d'un calepinage soumis à validation de la Maîtrise d'Œuvre avant exécution ;
- coupes, percements et ajustements au droit des appareils sanitaires, robinetteries, canalisations, prises, interrupteurs et autres équipements ;
- traitement soigné des angles rentrants et sortants ;
- profils de finition aux arêtes et arrêts de faïence lorsque nécessaires, finition au choix de la Maîtrise d'Œuvre ;
- réalisation des joints entre carreaux, largeur adaptée au format et teinte au choix de la Maîtrise d'Œuvre ;
- joints souples sanitaires au droit des appareils, receveurs de douche, plans vasques et autres points singuliers ;
- nettoyage et protection des ouvrages jusqu'à réception ;
- toutes sujétions nécessaires à la parfaite finition des ouvrages.

Les hauteurs de faïence seront réalisées suivant plans et détails DCE et notamment :
- RDC – sanitaires : faïence suivant emprises indiquées aux plans, avec hauteurs de 2,00 m, 2,30 m ou 2,50 m selon les locaux concernés ;
- R+1 – Zone Sanitaires 03 : faïence suivant emprises et hauteurs indiquées aux plans DCE, compris WC, WC PMR / douche PMR et douches communes.

Les arrêts de faïence seront parfaitement rectilignes et le calepinage sera coordonné avec les appareils sanitaires, robinetteries et équipements.

Dans les zones exposées aux projections d'eau, la pose sera précédée de la réalisation du SPEC prévu à l'article 2.8

2.8 SPEC SOUS FAIENCE

Fourniture et mise en œuvre, avant pose des faïences, d'un Système de Protection à l'Eau sous Carrelage (SPEC) sur les parois soumises aux projections d'eau.
Le système mis en œuvre devra être adapté à la nature des supports, compatible avec les produits de collage et le revêtement mural retenu et bénéficier d'un Avis Technique, DTA ou document technique en cours de validité pour l'usage considéré.

La prestation comprendra notamment :
- contrôle et préparation des supports ;
- application du primaire adapté à la nature du support ;
- mise en œuvre du SPEC conformément aux prescriptions du fabricant ;
- respect du nombre de couches et des consommations prescrites par le système retenu ;
- fourniture et pose des bandes de renfort dans les angles rentrants et sortants ;
- traitement des jonctions entre parois et des jonctions sol / mur ;
- traitement étanche des traversées de canalisations, sorties de robinetterie et autres points singuliers ;
- traitement des raccords au droit des appareils sanitaires et receveurs de douche ;
- toutes sujétions nécessaires à la parfaite continuité de la protection avant pose de la faïence.

Le SPEC, le primaire, le mortier-colle et les produits de jointoiement devront être compatibles entre eux et avec le support.
Au droit des receveurs de douche des douches communes, le présent lot devra assurer la continuité du SPEC mural avec le kit d'étanchéité périphérique des receveurs prévu au Lot n°06 – Plomberie Sanitaire CVC, sans double emploi de prestation.

Localisation :
- R+1 – WC PMR / douche PMR : parois de la zone douche soumises aux projections d'eau, sous faïence ;
- R+1 – Douches communes : parois périphériques des douches, sous faïence ;
- plus généralement, toutes les parois recevant une faïence et directement exposées aux projections d'eau, suivant plans DCE.

2.9 JOINTS- BARRE DE SEUIL- FINITION

Le présent lot devra l'ensemble des joints, profils, barres de seuil et accessoires nécessaires à la parfaite finition de ses ouvrages et au raccordement avec les revêtements adjacents.

La prestation comprendra notamment :
- respect et reprise des joints de dilatation, fractionnement et désolidarisation existants ou nécessaires ;
- réalisation des joints périphériques conformément aux prescriptions de mise en œuvre ;
- fourniture et pose de profils et barres de seuil au droit des changements de nature de revêtement lorsque nécessaires ;
- profils de transition adaptés aux différences d'épaisseur éventuelles ;
- raccords entre carrelages neufs et carrelages existants conservés ;
- raccords au droit des huisseries, seuils, receveurs de douche et autres ouvrages adjacents ;
- joints souples nécessaires aux points singuliers ;
- toutes coupes, ajustements, fixations et sujétions de parfaite finition.

Les profils et barres de seuil seront de type adapté à l'usage, de finition soignée, teinte au choix de la Maîtrise d'Œuvre et soumis à validation avant mise en œuvre.
Au droit des cheminements accessibles, les raccords entre revêtements seront réalisés de manière à éviter tout ressaut et à respecter les exigences réglementaires d'accessibilité.
Les barres de seuil ne seront mises en œuvre que lorsqu'elles sont techniquement nécessaires. Lorsque les revêtements peuvent être raccordés directement et proprement à niveau, la finition sera réalisée sans profil rapporté.

Localisation :
- au droit des raccords entre carrelages neufs et carrelages existants conservés au RDC ;
- au droit des seuils des locaux sanitaires ;
- R+1 – WC PMR / douche PMR et Zone Sanitaires 03, au droit des raccords avec le carrelage existant conservé ;
- au droit de tous changements de revêtement nécessitant un profil de finition, suivant plans DCE ;
- toutes sujétions de raccord et de finition nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages.

2.10 TAPIS BROSSE

Fourniture et pose d'un tapis brosse d'entrée encastré, adapté à un usage intensif en ERP, compris cadre périphérique et toutes sujétions de mise en œuvre.
Le tapis sera constitué d'éléments résistants au trafic, imputrescibles et facilement démontables pour permettre son nettoyage et l'entretien de la réservation.

La prestation comprendra notamment :
- fourniture du tapis brosse ;
- fourniture et pose du cadre périphérique / cornières de finition ;
- prise de cotes sur site avant fabrication ;
- ajustement aux dimensions exactes de la réservation ;
- toutes découpes et adaptations nécessaires ;
- réglage du cadre en fonction du niveau fini du carrelage adjacent ;
- raccords et finitions périphériques ;
- toutes sujétions de pose et de parfaite finition.

L'ensemble sera posé affleurant au niveau du sol fini adjacent, sans ressaut susceptible de gêner le cheminement des personnes à mobilité réduite.
Le tapis devra être stable, non glissant et ne pas créer d'obstacle à la circulation des fauteuils roulants.
Le modèle, l'aspect et la teinte seront soumis à l'approbation de la Maîtrise d'Œuvre avant commande.

Localisation :
- RDC – entrée EM01 côté ascenseur, suivant plans et détails DCE.
- Dimensions :

2.11 CARRELAGE DE LA CABINE ASCENSEUR

Le présent lot devra la fourniture et la pose du revêtement de sol carrelé de la cabine de l'ascenseur, en coordination avec le Lot n°08 – Ascenseur.
Le revêtement sera réalisé en grès cérame assorti au carrelage prévu au présent lot, teinte et finition au choix de la Maîtrise d'Œuvre.

La prestation comprendra notamment :
- vérification préalable de la réservation disponible dans la cabine auprès du titulaire du Lot n°08 ;
- prise de cotes sur site avant exécution ;
- préparation du support fourni par l'ascensoriste ;
- fourniture et pose collée du carrelage ;
- toutes coupes et ajustements périphériques ;
- réalisation des joints ;
- raccord et finition soignés au droit du seuil de cabine ;
- toutes sujétions nécessaires à la parfaite finition de l'ouvrage.

L'épaisseur totale du complexe de sol devra être compatible avec la réservation prévue par l'ascensoriste et permettre d'obtenir un niveau fini affleurant au seuil de la cabine, sans ressaut incompatible avec les exigences d'accessibilité.
Les caractéristiques du carrelage seront adaptées à un usage en ERP et à la circulation des personnes à mobilité réduite.

Conformément à l'article AS 1 § 5 du règlement de sécurité et au RICT n°1 du Bureau de Contrôle, le revêtement de sol de la cabine présentera une réaction au feu Dfl-s1 (ou M4) au minimum ; le procès-verbal ou la déclaration de performance correspondante sera transmis au Bureau de Contrôle.

Localisation :
- sol de la cabine de l'ascenseur extérieur créé, suivant plans DCE.

2.12 OUVRAGES REGLEMENTAIRES

Fourniture et pose de bandes d'éveil à la vigilance podotactiles et de dispositifs de nez de marches contrastés et antidérapants au droit des escaliers concernés, conformément aux dispositions réglementaires relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les ERP.
Les bandes podotactiles seront encastrées dans les revêtements de sol existants conservés, de manière à obtenir une intégration soignée et durable, sans surépaisseur ni ressaut susceptible de gêner les cheminements.
Les nez de marches devront présenter un contraste visuel avec le reste de la marche sur une largeur minimale de 3 cm, être antidérapants et ne présenter aucun débord excessif par rapport à la contremarche.

Les nez de marches contrastés seront mis en œuvre sur toutes les marches des escaliers désignés ci-après, y compris l'escalier d'accès principal intérieur (cage d'escalier 01, depuis l'entrée EM01) et les escaliers extérieurs du parvis. Ils seront complétés par le contraste visuel des contremarches de la première et de la dernière marche (Lot n°02 – article « Peinture contrastée des contremarches » pour les escaliers intérieurs ; présent lot pour les escaliers extérieurs en pierre, par profilé ou bande contrastée adaptée à l'extérieur et au support pierre).

La prestation comprendra notamment :
- repérage et implantation préalable des bandes podotactiles et des nez de marches ;
- sciage et découpe soignée des revêtements de sol existants suivant les emprises nécessaires ;
- dépose ponctuelle des revêtements dans l'emprise des bandes ;
- préparation, nettoyage et, si nécessaire, reprise des supports ;
- fourniture et pose des bandes podotactiles et des dispositifs de nez de marches contrastés et antidérapants
- collage et/ou fixation suivant les procédés retenus et la nature des supports ;
- réglage précis des niveaux afin d'obtenir des bandes podotactiles affleurantes avec les revêtements existants
- raccords périphériques avec les revêtements de sol existants, compris reprises ponctuelles, calfeutrements et joints de finition ;
- découpes et ajustements nécessaires ;
- nettoyage et protection des ouvrages jusqu'à réception.

Les dispositifs présenteront un contraste visuel suffisant avec les revêtements adjacents et des caractéristiques antidérapantes adaptées à leur localisation.
Leur implantation, leurs dimensions et leur mise en œuvre seront conformes aux exigences réglementaires d'accessibilité applicables aux ERP et aux plans DCE.

Le modèle, la teinte et l'aspect seront soumis à l'approbation de la Maîtrise d'Œuvre avant commande.

Localisation :

- Escalier 01**, compris suppression du débord de la première marche au RDC au droit de l'entrée EM01 et reprise du carrelage (repère « débord de marche à casser » au plan DCE 03)** ;
- Escalier 02 ;
- Escalier 03 ;
- **escaliers extérieurs du parvis : escalier extérieur Est côté rue de la République (garde-corps 2 lisses type A – cahier de détails page 21) et escalier extérieur d'accès au parc (garde-corps 1 lisse type B – cahier de détails page 22) ;**
- suivant plans et détails DCE.

2.12.1 PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE - REMPLACEMENT DU CARRELAGE EXISTANT

Dans le local EAS au R+1, le présent lot doit la dépose du sols souple existant ainsi que la pose carrelage.

Dans le cas où le carrelage existant s'avérerait trop dégradé ou impossible à récupérer dans des conditions satisfaisantes, le présent lot devra prévoir, son remplacement complet.

La prestation comprendra notamment :

- Dépose complète du carrelage existant et de son complexe de pose ;
- Évacuation des matériaux déposés conformément aux prescriptions du Lot 00 – Observations Générales ;
- Grattage et nettoyage du support ;
- Préparation et ragréage du support si nécessaire ;

Cette prestation fera l'objet d'un chiffrage distinct et ne sera exécutée qu'après dépose du sol souple, constat de l'état du carrelage existant et validation expresse de la Maîtrise d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage.

Localisation :

- R+1 – Local EAS, en totalité.

2.12.2 VARIANTE – FAÏENCE PETIT FORMAT :

En variante à la solution de base, l'entreprise chiffrera séparément la fourniture et la pose d'une faïence de petit format 10 × 10 cm ou 15 × 15 cm, suivant choix définitif de la Maîtrise d'Œuvre.
Pose droite, compris toutes incidences liées au petit format : calepinage, coupes, joints, raccords, angles, profils et sujétions de pose.
L'option sera chiffrée en plus-value ou moins-value par rapport à la solution de base 20 × 40 cm.